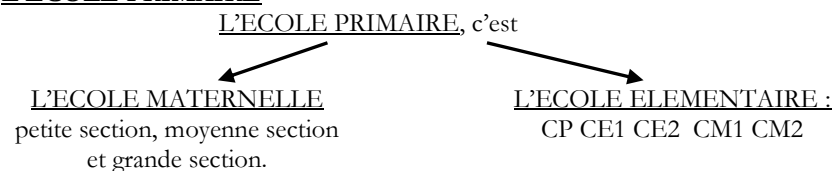
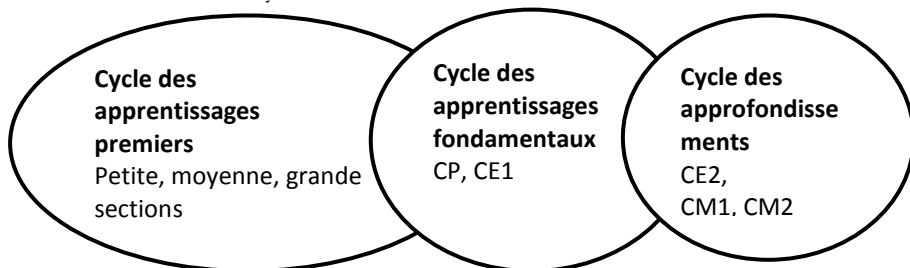


LIVRET D'ACCUEIL SCOLAIRE dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Trébons sur la Grasse, Maurémont, Les Varennes, Cessaies et Saint-Germier

1. L'ECOLE PRIMAIRE



Elle est divisée en trois cycles :



La durée hebdomadaire de classe est fixée à 24h.

Les enfants peuvent bénéficier en plus de ces 24h, de 2h d'APC (activités pédagogiques complémentaires).

Les enfants ont classe sur cinq jours : le lundi, mardi, jeudi, vendredi toute la journée ainsi que le mercredi matin.

2. INSCRIRE VOTRE ENFANT A L'ECOLE

Pour organiser la journée de votre enfant, vous devez l'inscrire à l'école, mais aussi procéder à l'inscription pour les transports scolaires, la cantine et la garderie.

INSCRIPTION A L'ECOLE

► SI VOUS INCRIVEZ VOTRE ENFANT EN Petite Section (PS)

- Inscription à la mairie de Trébons
- Puis formalités d'admission auprès de la directrice du RPI

► SI VOUS ARRIVEZ SUR LE RPI et QUE VOTRE ENFANT VIENT D'UNE AUTRE ECOLE

- Préinscription administrative dans votre nouvelle commune de résidence
- Puis inscription pédagogique auprès de la directrice du RPI

IL N'Y A PAS DE REINSCRIPTION A FAIRE LES ANNEES SUIVANTES.

INSCRIPTIONS TRANSPORT SCOLAIRE / GARDERIE / CANTINE

► DANS LA COMMUNE DANS LAQUELLE VOTRE ENFANT SERA SCOLARISE

- **lorsque votre enfant est scolarisé pour la première fois dans le RPI** : retrait des fiches d'inscription à la mairie ou à l'école au moment de la prise de contact,
- **lorsque votre enfant est déjà scolarisé dans le RPI** : une fiche d'inscription unique (transport + garderie + cantine) est distribuée en juin de l'année précédente. Elle est à remettre à la mairie de la commune dans laquelle votre enfant sera scolarisé. L'inscription est confirmée dans les premiers jours de rentrée.

La carte de transport délivrée par le Conseil Général est à retirer dans la mairie de votre commune de résidence.

3. L'EQUIPE EDUCATIVE – LA DIRECTION

Qui s'occupe de votre enfant ?

- Les enseignant(e)s dont la directrice
- En maternelle, les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Elles accompagnent l'enseignante dans son travail durant la journée de classe.
- Les personnels municipaux et les agents communaux. Ils encadrent les enfants hors temps scolaire (garderie déplacements en bus, cantine)
- Les intervenants spécialisés : enseignants du RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté), AVS (auxiliaire de vie scolaire) pour le suivi individualisé d'un enfant en situation de handicap,

LA QUASI TOTALITE DES COMMUNICATIONS ENTRE PARENTS ET ECOLE SE FONT PAR LE BIAIS DU CARNET DE LIAISON.

Vous devez le consulter chaque jour, le signer et y répondre le cas échéant.

La directrice des 6 classes du RPI, Mme Cadel, est enseignante en CE1 aux Varennes. Elle est joignable les lundis, mardis, et vendredis au 05 62 71 01 84. Elle est déchargée de son temps de classe certains mercredis matins et jeudis pour se consacrer à la direction du RPI. Vous pouvez la joindre ce jour-là au 05 62 57 01 35.

Fonctionnement : il est propre à chaque école. Une information est donnée en début d'année par les enseignantes à l'occasion d'une réunion de rentrée avec les parents.

LIVRET D'ACCUEIL SCOLAIRE dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Trébons sur la Grasse, Maurémont, Les Varennes, Cessales et Saint-Germier

4. LES ECOLES du RPI (pour l'année 2014-2015)

ECOLE DES VARENNES

Equipe enseignante :

Mme CADENEL Nathalie (CE1-CE2) directrice du RPI, déchargée de sa classe certains mercredis matins et jeudis
Mme MOUYON (CE2-CM1) les mardis, jeudis, vendredis et certains mercredis matins
Mme LAURENT (CE2-CM1) les lundis, (CE1-CE2) les jeudis, et les mercredis matins.

Personnel encadrant :

Mme ESPINASSE Nadine (cantinière)
Mme MOTEL Marie-Thérèse

N° de téléphone de l'école : 05 62 71 01 84

Horaires de classe : 9h – 12h ; 13h45 – 16h15 les lundis et vendredis ; 13h30 – 15h30 les mardis et jeudis. L'accueil se fait 10 min avant le début de la classe.

Activité Pédagogique Complémentaire (APC)
15h30 à 16h15 les mardis et jeudis.

ECOLE DE MAUREMONT



Enseignant CP : Mr Doumenc

Personnel encadrant : Mme REY Anne (cantinière), Mme BASSO Stéphanie, Mr JEAN Ludovic

N° de téléphone de l'école : 05 61 81 92 90

Horaires de classe : 9h – 12h ; 13h45 – 16h15 les lundis et vendredis ; 13h30 – 15h30 les mardis et jeudis. L'accueil se fait 10 min avant le début de la classe.

Activité Pédagogique Complémentaire (APC)
15h30 à 16h15 les mardis et jeudis.



Equipe Enseignante :

Mme THULEAU (PS/MS)
Mme LEROUX (MS/GS)
ATSEM & personnel encadrant :
Mme FREGOLENT Marie-Ange (ATSEM)
Mme LAURENS Marie-Ange (ATSEM)
Mme FLEURIAL Christine (cantinière)

ECOLE DE CESSALES

Enseignante : Mme GEFFLAUT (CM1-CM2)

Personnel encadrant : Mme MONLONG Karine (cantinière, accompagnatrice dans le bus et assure l'encadrement durant tout le temps hors scolaire)

N° de téléphone de l'école : 05 61 83 30 18

Horaires de classe : 9h – 12h ; 13h45 – 16h15 les lundis et vendredis ; 13h30 – 15h30 les mardis et jeudis. L'accueil se fait 10 min avant le début de la classe.

Activité Pédagogique Complémentaire (APC)
15h30 à 16h15 les mardis et jeudis.

ECOLE DE TREBONS SUR LA GRASSE



N° de téléphone de l'école : 05 62 57 01 35

Horaires de classe : 9h – 12h ; 13h45 – 16h15 les lundis et vendredis ; 13h30 – 15h30 les mardis et jeudis. L'accueil se fait 10 min avant le début de la classe.

Activité Pédagogique Complémentaire (APC)
15h30 à 16h15 les mardis et jeudis.

LIVRET D'ACCUEIL SCOLAIRE dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Trébons sur la Grasse, Maurémont, Les Varennes, Cessaies et Saint-Germier

5. LE TRANSPORT SCOLAIRE

Pour se rendre dans l'école où il est scolarisé, pour rentrer chez lui ou pour rejoindre la garderie dans laquelle il est inscrit, votre enfant peut prendre les transports scolaires. C'est un service gratuit pris en charge par le Conseil Général, qui délivre la carte de transport. Un adulte dans chaque bus assure la montée et la descente des plus petits. Dans le RPI, deux autobus assurent la liaison entre les différentes écoles.

Le matin

- Un bus part de Cessaies à 8h14, passe par Saint-Germier (8h17), de nouveau Cessaies (8h25), puis Trébons (8h30), se dirige vers Maurémont (8h40) pour arriver aux Varennes (8h50)
- Un autre bus part des Varennes à 8h25, passe par Maurémont (8h28), puis Trébons (8h38) et enfin Cessaies (8h50)

Le soir :

- Un bus part de Cessaies à 16h15, passe par Trébons, puis Maurémont et arrive aux Varennes
- Un autre bus part des Varennes à 16h15 passe à Maurémont, puis Trébons, Cessaies et St Germier.

Pour plus de détails consulter l'affichage à l'entrée des écoles (sauf à Cessaies). **Pour contacter le service des transports du Conseil Général : 05 34 33 32 31**

6. L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

LES GARDERIES : Dans le RPI, la garderie est un service municipal gratuit. Elle est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles du RPI.

- Le moment de la pause déjeuner et le temps d'aide individualisée (pour les enfants qui n'y participent pas) est un temps HORS SCOLAIRE. Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal et des ATSEM.
- Le règlement intérieur de la garderie est à consulter attentivement. Il est distribué en début d'année au moment de l'inscription.
- Les horaires : **tous les matins de 7h30 à 8h50. Tous les soirs de 16h20 à 18h30.**

Les garderies du matin et du soir du RPI se situent :

<u>A TREBONS SUR LA GRASSE</u>	<u>A MAUREMONT</u>
Pour les enfants domiciliés à Trébons, Saint Germier et Cessaies	Pour les enfants domiciliés aux Varennes et à Maurémont
Encadrement : Mmes Fleurial Christine, Fréglolent Marie-Ange et Laurens Marie-Ange	Encadrement : Mme Rey Anne, Mme Basso Stéphanie, Mr Jean Ludovic

Il est impératif de :

- **RESPECTER LES HORAIRES DE FERMETURE DE LA GARDERIE,**
- **d'ACCOMPAGNER L'ENFANT A SON ARRIVEE et de PENETRER DANS L'ECOLE** pour venir le chercher, cela dans le souci d'une plus grande sécurité de l'enfant et d'une plus grande convivialité,

7. LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour toutes les écoles, l'état de cantine est distribué dans le cahier de liaison. En cas d'absence d'une journée, le repas payé ne sera pas remboursé. Un service de restauration collective livre les repas quotidiennement les repas à chaque cantine du RPI.

<u>à TREBONS SUR LA GRASSE</u>	<u>à MAUREMONT</u>
- L'état et le règlement se font pour les 2 mois suivant. - Etat à retourner dans le cahier de liaison. - Règlement à remettre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou dans la boîte à lettres prévue à cet effet dans la salle de garderie. <u>En cas d'absence prolongée (plus de deux jours)</u> , les repas seront annulés auprès de la cantinière, sur simple appel à l'école.	- L'état et le règlement se font pour les 2 mois suivants. - L'état et le règlement sont à remettre en mairie (aux horaires d'ouverture ou dans la boîte à lettres extérieure ou dans le cahier de liaison) - <u>En cas d'absence prolongée (plus de deux jours)</u> , les repas seront annulés sur simple appel à la mairie ou à la garderie, à condition de prévenir le 1 ^{er} jour d'absence, avant 9h. <i>Prévenir la mairie 48h à l'avance pour ajouter exceptionnellement un repas.</i>
<u>aux VARENNES</u>	<u>à CESSAIES</u>
- L'état et le règlement se font pour le mois suivant et sont à retourner dans le cahier de liaison. <u>En cas d'absence prolongée (plus de deux jours)</u> , les repas seront annulés et remboursés le mois suivant, seulement si la mairie est prévenue dès le 1 ^{er} jour d'absence, par un mot écrit glissé dans la boîte aux lettres ou par mail.	- L'état et le règlement se font pour le mois suivant et sont à retourner dans le cahier de liaison. <u>En cas d'absence prolongée (plus de deux jours)</u> , les repas seront annulés sur simple appel à la mairie, à condition de prévenir le 1 ^{er} jour d'absence. Remboursement par une déduction le mois suivant.

8. LA COOPERATIVE SCOLAIRE

L'école maternelle et l'école élémentaire du RPI possèdent leur propre coopérative scolaire gérée par un trésorier. Ces caisses permettent l'achat de matériel pour les classes et contribuent au financement des sorties et des projets de classe.

Les coopératives fonctionnent grâce aux **subventions des municipalités**, aux **recettes des manifestations** menées par l'école avec le soutien des parents d'élèves, aux **cotisations demandées aux parents** mais aussi les **dons divers** (Amicale des parents d'élèves, ...).

La participation est facultative et la somme versée est libre, demandée le plus souvent en début d'année scolaire.

LIVRET D'ACCUEIL SCOLAIRE dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Trébons sur la Grasse, Maurémont, Les Varennes, Cessaies et Saint-Germier

9. SANTE

L'école ne peut administrer de médicaments à votre enfant. Renseignez vous auprès de la directrice pour les cas particuliers. En cas d'accident ou d'état fébrile, vous serez appelé par l'école et invité à venir chercher votre enfant.

Votre enfant évolue en collectivité. Vous serez soucieux de son hygiène en général et serez attentif à l'apparition de poux en particulier. Prévenez en cas de maladie contagieuse, une information sera faite aux autres parents.

10. ASSURANCE SCOLAIRE

Souscrivez une assurance scolaire couvrant votre enfant dans ses activités scolaires et extrascolaires (responsabilité civile et individuelle accident). Si vous possédez déjà une assurance couvrant votre enfant, pensez à demander à votre organisme un certificat d'assurance pour l'année scolaire. Elle vous sera demandée par l'enseignante.

11. ABSENCES : En cas d'absence ponctuelle ou prolongée, prévenez en appelant l'école.

12. LES DELEGUES DE PARENTS D'ELEVES

Chaque année, au minimum 6 parents sont élus au début du mois d'octobre pour représenter l'ensemble des parents du RPI : ce sont les DELEGUES DES PARENTS D'ELEVES. Ceux-ci sont élus par tous les parents, à bulletin secret, dans une école du RPI le jour des élections ou par pli porté par le biais du cahier de liaison.

Ces délégués assistent notamment au Conseil d'Ecole qui se tient 3 fois par an en présence des enseignants, des représentants des municipalités, d'un représentant de l'Education Nationale.

LE CONSEIL D'ECOLE est un événement important dans l'année scolaire car c'est là que toutes les questions intéressant la vie de l'école peuvent être discutées. Les parents élus communiquent les remarques et les questions dont les autres parents leur ont fait part. Ils rédigent un compte-rendu qui est diffusé ensuite à tous les parents.

Si vous voulez vous investir en tant que délégués, l'appel à candidature est lancé courant septembre.

POUR CONTACTER LES DELEGUES : glissez vos remarques dans le cahier de liaison de votre enfant, son enseignant le transmettra, ou communiquez par mail : ape.rpi.trebons@gmail.com

13. L'AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

Depuis sa création en 2005, l'amicale des parents d'élèves du RPI a pour vocation :

- de vous informer sur le fonctionnement de l'école,
- de défendre les intérêts matériels et moraux des élèves du RPI,
- de vous représenter à travers ses délégués au Conseil d'Ecole,
- d'établir des contacts constructifs entre les parents, le personnel enseignant, les autorités scolaires, les pouvoirs publics et tous les autres acteurs de la vie scolaire et périscolaire,
- de s'associer à la vie de l'école au travers de ses financements ou en organisant avec le concours des enseignantes des actions au profit des coopératives scolaires,

- de favoriser dans la mesure de ses moyens le développement d'activités culturelles et sportives, notamment lors des TAP (temps d'activités périscolaires) proposés aux élèves qui ne sont pas en APC,
- de programmer des animations pour que les enfants se retrouvent en dehors de la classe : carnaval, chasse à l'œuf, contes, rencontres sportives, randonnées, magie, ateliers créatifs...
- d'organiser la fête de fin d'année.

L'adhésion est de 8 euros par famille. Les 5 communes du RPI subventionnent aussi l'association.

Une assemblée générale en début d'année scolaire, à laquelle sont conviés tous les parents d'élèves, dresse le bilan moral et financier des activités de l'amicale durant l'année écoulée et présente ses activités pour l'année à venir.

- SIEGE SOCIAL : mairie de Trébons 31 290 TREBONS SUR LA GRASSE.

- MAIL : ape.rpi.trebons@gmail.com - Site Internet : <http://www.trebons.net/rpi>

14. NUMERO ET ADRESSES UTILES

MAIRIE DES VARENNES Maire : M MUGNIER Horaires d'ouverture du secrétariat: mer de 11h à 12h, jeudi de 16h à 18h Tel : 05 61 81 47 64 Fax : 05 61 54 58 20 Mail : mairiedevarennnes@wanadoo.fr	MAIRIE DE MAUREMONT Maire : M PALOSSE Horaires d'ouverture du secrétariat: mardi de 14h à 17h, jeudi & samedi de 9h à 12h Tel : 05 61 81 65 00 Fax : 05 62 18 33 20 Mail : mairie-auremont@orange.fr	
MAIRIE DE TREBONS SUR LA GRASSE Maire : M STEIMER Horaires d'ouverture du secrétariat: mardi 8h à 11h et de 13h30 à 16h, jeudi de 8h à 11h Tel : 05 61 81 56 11 Mail : sivom@trebons.net	MAIRIE DE SAINT GERMIER Maire : Mme ESCRICH FONS Horaires d'ouverture du secrétariat: vendredi de 8h à 12h. Tel : 05 61 83 16 28 Mail : mairie-saint-germier@orange.fr	MAIRIE DE CESSALES Maire : M POUILLES Horaires d'ouverture du secrétariat: jeudi de 14h à 18h, samedi de 8h à 9h45 Tel : 05 61 83 26 47